



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Délibération n°2023/002/02/22

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELAIS FOURRIERE

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 16 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile RIBOUD, Éric FREALLE, William VERGNES, Eunice MASSOUTIÉ, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

Etait représenté : Florent PREYNAT donne procuration à Eunice MASSOUTIÉ

Etait absent : Florian GUIBBAUD

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eunice MASSOUTIÉ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 article L211-23, le code rural précise que toute commune doit disposer d'un lieu de dépôt pour les chiens trouvés errants, garder l'animal et faire la recherche de son propriétaire. L'association « les temps Orangeux » de Briatexte propose aux communes de lui déléguer cette charge par le biais d'une convention de prestation de service relais fourrière dont le coût s'élève, pour l'année 2023 :

- 1 - temps d'intervention : 20 € (tenue d'une main courante)
- 2 - hébergement du pensionnaire : 10 € par jour (forfait 3 jours) soit 30 €
- 3 - carburant : 21 kms (Briatexte / Lasgraisnes aller-retour) 21 X 0,90 = 18,90 €

soit un total de 68,90 €

- 4 - Voyage à la SPA du Garric le vendredi matin forfait 12,40 € par voyage et par chien.

Soit un coût total de l'intervention de 68,90 + 12,40 = 81,30 €

Pour une intervention en week-end et jours fériés, une majoration de 50 % sera appliquée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire payer une amende de 82 € par propriétaire en contrepartie des frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **ADHERE** à la convention
- **ACCEPTE** la participation financière de 68,90 € et 81,30 €
- **ACCEPTE** l'amende de 82 € pour les propriétaires

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 22 février 2023
Transmis en préfecture le 23 février 2023
Publié sur le site le 23 février 2023